ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes d'ESCLAINVILLERS
Lundi 9 juillet 2012

Après avoir remercié M. SURHOMME pour la mise à disposition de sa salle des fêtes à la commune de THORY et M. CLEMENT pour la prise en charge du verre de l'amitié, le Président LECLABART accueille les délégués communautaires pour examiner les différents points de l'ordre du jour.

Monsieur LECLABART souhaite la bienvenue à M. MAGNIER, Président de la CC du Bernavillois, à M. ALLIX de l'ADUGA, et à Mmes DORDAIN, de la DDTM, et GAUDET du Conseil Général de la Somme.

Il présente les excuses de M. CARON M. LIGNIERE ainsi que des délégués ayant donné pouvoir.

M. SURHOMME, Maire d'Esclainvillers, souhaite également la bienvenue à l'ensemble des délégués.

M. le Président sollicite l'aval de l'assemblée pour une modification de l'ordre du jour consistant à inverser les points 1 et 2 de ce dernier. Accord des délégués.

1/ SCOT

Préalablement à l'intervention de M. ALLIX de l'ADUGA, il est procédé à la projection du film « le SCOT du Grand Amiénois » afin de résumer de ce dossier.

A l'issue de la projection, M. LECLABART donne la parole à M. ALLIX qui rappelle :

- le cadre règlementaire qui régie l'élaboration d'un SCOT et son contenu
- le positionnement d'un SCOT au regard des autres documents de planification (SDAGE, PLU, autorisation d'urbanisme commercial, …)
- les principes fondateurs retenus par les élus du Grand Amiénois dans le cadre du PADD et les axes de projet retenus.
- les fondamentaux du DOO, ses 11 objectifs et 30 actions correspondantes proposées.
- le calendrier d'avancement d'ici à l'approbation définitive du SCOT par le comité syndical du Pays du Grand Amiénois.

La parole est ensuite donnée à la salle :

M. DUBOIS indique être opposé au SCOT, précisant que ce dernier donne volontairement une belle image du Grand Amiénois de manière à attirer dans le giron de la métropole amiénoise les communes rurales. Il rappelle sa volonté consistant à protéger les intérêts du milieu agricole.

M. FAUVET sollicite les intervenants au sujet de la ZAC du Bosquel et de la décision prise par la CC du Coquelicot consistant à émettre un avis défavorable sur le projet de SCOT.

M. ALLIX précise concernant la ZAC du Bosquel qu'elle est répertoriée dans le schéma régional des zones d'activités comme une zone d'activités de niveau interterritorial au même titre que celle des Bornes du Temps, et qu'elle a à ce titre été prise en compte par le Pays du Grand Amiénois.

Concernant la position prise par la CC du Coquelicot, M. MAGNIER indique que 2 raisons semblent être à l'origine de cet avis défavorable :

- une vision exposée pas assez facilitatrice du SCOT
- un désaccord sur les préconisations reprises dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

M. MAGNIER signifie que l'avis défavorable transcrits par la CC du Coquelicot intègre néanmoins des propositions d'amendements. Ce principe d'amendements vaut également pour les communautés de communes qui se sont exprimées favorablement.

Mme MARCEL fait part de sa proposition d'amendement ayant trait à une meilleure prise en compte du « bien vieillir » dans le futur SCOT.

M. MAGNIER indique comprendre la réaction de certains élus quant à la crainte qu'ils peuvent avoir vis-à-vis du Grand Amiénois et notamment de la métropole amiénoise. Il rappelle que le SCOT est un document partagé auquel ont été associés les représentants des collectivités rurales et urbaines.

M. MAGNIER ajoute que les élus des com de com « rurales » siégeant au comité syndical du Pays du Grand Amiénois sont plus nombreux que ceux de la métropole amiénoise. Cette représentativité est le meilleur garant de la défense des intérêts du monde rural.

M. LECLABART informe les délégués que l'avis à formuler par la CC du Val de Noye sera soumis au vote lors de la prochaine AG du 18 juillet et invite les délégués à faire part d'ici là de leurs propositions d'amendement.

2/ PLUi : témoignage de M. MAGNIER, Président de la CC du Bernavillois, sur la démarche entreprise par son intercommunalité

M. ALLIX fait état de la faible couverture du territoire de la CCVN en document d'urbanisme (7 sur 26) et relate les difficultés que peuvent rencontrer les communes soumises aux RNU, précisant que les cartes communales n'ont pas pour vocation à répondre à toutes les problématiques rencontrées par les communes en matière d'urbanisme.

M. ALLIX rappelle ce qu'est un PLUi et l'intérêt qu'il peut y avoir à y recourir. Il revient sur :

- les raisons qui poussent de plus en plus de collectivités à s'engager dans la démarche de PLUi
- la démarche du PLUi
- le contenu d'un PLUi
- les acteurs mobilisés
- la procédure et ses financements.

M. MAGNIER présente le cas propre à la CC du Bernavillois, notamment les raisons qui l'ont conduit à s'engager dans une démarche de PLUi. Ils présentent la méthodologie mise en place pour traiter de ce dossier (réunion de conseil communautaire, comité de pilotage, réunion de secteurs, …)

M. DUBOIS se positionne contre cette démarche précisant que les communes, à l'image de la commune de Grivesnes, sont capables de gérer elles mêmes ce genre de dossier.

M. FAUVET informe les délégués des conséquences engendrées par la décision qui pourrait être prise de rendre compétente la CCVN pour l'élaboration d'un PLUi. Cette démarche s'imposera à l'ensemble des communes de la CCVN, y compris celles qui auraient délibérées défavorablement.

M. MAGNIER indique qu'une telle démarche laisse place à la concertation (réunion publique, réunion avec les élus, enquête publique, …), et qu'en conséquence rien ne saurait être imposé aux communes.

M. LECLABART signifie que ce dossier fera l'objet d'une nouvelle intervention de la part de M. le Sous Préfet lors de l'AG du 18 juillet prochain, et qu'à l'issue de celle-ci, il sera temps pour le conseil communautaire de prendre position sur la prise de compétence par la CCVN « élaboration d'un PLUi » et la méthodologie proposée.

A l'issue de ces points de l'ordre du jour, il est procédé à l'appel des délégués

3/ Délibérations diverses :

a/ délibération autorisant le Président à signer le marché de la collecte en apport volontaire et du tri des emballages ménagers

M. BLIN rappelle les enjeux et objectifs de la consultation lancée par la CCVN pour le marché repris ci-dessus.

Il fait état de la décision de la commission d'appel d'offres consistant à confier, après analyse des offres, le marché à la société VEOLIA PROPRETE et précise les conditions financières proposées par cette dernière.

A l'issue des débats, M. LECLABART sollicite le conseil communautaire afin qu'il l'autorise à signer le marché correspondant :

- Contre : 0 voix Abstention : 3 voix Pour : 50 voix

b/ délibération approuvant le nouveau contrat enfance jeunesse

Mme PREVOST rappelle que le contrat enfance jeunesse permet à la CCVN de percevoir les aides de la CAF 80 pour le fonctionnement des structures RAM et crèche. Le contrat actuel arrive à échéance au 31 décembre 2012.

Le renouvellement du contrat, devant prendre effet au 1er janvier 2013, est travaillé depuis plusieurs mois entre les différents acteurs concernés. Il définit les objectifs à atteindre au cours des 5 prochaines années. La CCVN y a notamment intégré les projets d'investissements que représentent l'extension du RAM et de la crèche.

M. BEAUMONT souhaite savoir si la crèche d'Esserteaux est référencée dans ce contrat. Mme MANCAUX indique que s'agissant d'une structure fréquentée par plus de 50% par des enfants du Val de Noye, cette dernière est mise en avant dans le « Contrat Enfance Jeunesse » car fait partie intégrante de la politique enfance jeunesse développée par la CCVN.

M. PETIT précise que le CEJ est un contrat de territoire, et qu'à ce titre le SITE du Val de Noye en est une des composantes. Ce CEJ participe pour près de 20% au financement du syndicat.

M. FAUVET demande si les aides consenties dans le cadre de ce contrat participent au financement des charges de fonctionnement et d'investissement. Il s'interroge quant au traitement des dossiers de micro crèche.

Mme PREVOST confirme que le CEJ concerne exclusivement les charges de fonctionnement. Les projets d'investissement sont financés dans le cadre d'enveloppes.

M. LECLABART précise concernant les micro crèches que ce sujet sera abordé dans le cadre du projet de territoire.

A l'issue des débats, M. LECLABART sollicite l'aval du conseil communautaire afin d'approuver le contrat enfance jeunesse :

Accord à l'unanimité des votants.

4/ Questions / infos diverses :

M. PETIT demande à qui revient la charge du remplacement des conteneurs de collecte sélective en apport volontaire.

M. BLIN indique que cette charge revient à la CCVN et précise que le renouvellement des conteneurs se fait pour partie chaque année, la CCVN prévoyant à son budget les crédits nécessaires à l'achat de nouveaux conteneurs.

M. LECLABART propose que M. MARTIN qui assure déjà deux fois par an le nettoyage des conteneurs soit missionné pour réaliser un état des lieux du parc après chaque intervention.

Mme MAILLART revient sur la problématique des mini déchetteries et de leur gestion de plus en plus difficile.

M. LECLABART rappelle que M. VAN OOTEGHEM, Vice Président « Environnement », a été chargé de réunir les Maires concernés afin qu'une position définitive soit prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.